

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE CHAUSSEE RETRECIE

CIRCULATION INTERDITE

STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU CHANTIER

N° 2023.40.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

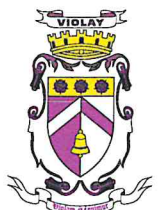
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande en date du **29 juin 2023** présentée par l'entreprise Joël RAYNAUD ; afin de réaliser les travaux suivants :

Tranchée sous chaussée – sous accotement pour réalisation d'un branchement d'eau potable au bénéfice de Mme DELORME Marie-Agnès.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Rue de la Maître
- A compter du 10.07.2023
- Durée des travaux : 4 jours maximum
- Durée de l'arrêté : 4 jours



ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, chemin de la Maître – la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. De ce fait, la circulation sera interdite dans les deux sens sur le tronçon indiqué sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Les véhicules souhaitant rejoindre le chemin de la Maître, après le lieudit « La Croix » emprunteront la rue de la Croix Girerd et la rue Perret. Les véhicules venant de « La Croix » emprunteront le chemin inverse.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, l'entreprise Joël REYNAUD sera autorisée à occuper le domaine public, chemin de la Maître, à compter du 10 juillet 2023 et ce jusqu'au 13 juillet.

ARTICLE 4 : L'entreprise Joël REYNAUD sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : La durée de validité du présent arrêté est de 4 jours, il sera adressé à l'entreprise Joël REYNAUD, et pour information à la gendarmerie de BALBIGNY.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 07 juillet 2023.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Violay. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIOLAY" at the top and "42780" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Véronique CHAVEROT